

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 27 portant classement au titre des monuments historiques  
d'un ensemble historique mobilier, grevé d'une servitude de maintien dans les lieux,  
conservé dans l'ancien restaurant scolaire à Marçon (Sarthe)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2002 portant inscription au titre des monuments historiques du mobilier en bois de la cantine scolaire de Marçon (Sarthe) dessiné par l'atelier Le Corbusier, 1956 ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancien restaurant scolaire à Marçon (Sarthe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2024, portant adhésion au classement de la commune de Marçon (Sarthe) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation, dans leur intégrité et leur cohérence, de l'ensemble des objets mobiliers désignés ci-après, conçus par André Wogenscky en 1956, pour constituer le mobilier de l'ancien restaurant scolaire de Marçon (Sarthe), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en tant qu'ils ont été dessinés selon des proportions théorisées par cet architecte et constituent l'un des premiers exemples d'introduction de mobilier contemporain dans un édifice public en milieu rural ;

Considérant que cet ensemble historique mobilier, attaché par des liens historiques et artistiques avec le restaurant scolaire de Marçon qui l'abrite, pour avoir été conçu selon des proportions adaptées à cet immeuble, construit par André Wogenscky et classé au titre des monuments historiques par arrêté du 14 septembre 2023, forme avec lui un ensemble cohérent et indissociable,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques, l'ensemble historique mobilier, constitué des objets mobiliers suivants :

- 15 tables, dont :
  - cinq tables carrées ; bois ; hauteur : 70 cm ; largeur : 86 cm ; longueur : 86 cm ;
  - cinq tables rectangulaires ; bois ; hauteur : 70 cm ; largeur : 86 cm ; longueur : 140 cm ;
  - cinq tables rectangulaires ; bois, hauteur : 70 cm ; largeur : 86 cm ; longueur : 226 cm ;
- 96 tabourets, bois, hauteur totale : 43 cm ; assise carrée de 33 cm de côté.

Cet ensemble historique mobilier est conservé dans l'ancien restaurant scolaire, situé chemin de la Demée, Marçon (72340).

Ce mobilier appartient à la commune de Marçon (Sarthe) dont le siège est établi 1 place de l'Église, Marçon (72340).

**Article 2** : L'ensemble historique mobilier classé par le présent arrêté est grevé d'une servitude de maintien dans l'ancien restaurant situé chemin de la Demée à Marçon (72340), classé au titre des monuments historiques et appartenant à la commune de Marçon.

**Article 3** : Le présent arrêté se substitue, à l'arrêté du 20 novembre 2002 portant inscription au titre des monuments historiques susvisé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la commune, propriétaire.

**Article 5** : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,



Isabelle Chave